Mise à jour : 01/01/2026

Secrétaires de mairie (cadre d'emplois en voie d'extinction)

Catégorie A	Décret 87-1103 du 30 décembre 1987 Décret 87-1104 du 30 décembre 1987 Décrets 2016-1734 et 2016-1735 du 14 décembre 2016 Décret 2023-519 du 28 juin 2023

Secrétaire de mairie

ÉCHELON	IB	IM	DURÉE CARRIÈRE
11	722	603	-
10	688	577	4 ans
9	657	553	3 ans 6 mois
8	624	529	3 ans
7	592	504	3 ans
6	561	480	2 ans 6 mois
5	531	459	2 ans 6 mois
4	506	441	2 ans 6 mois
3	492	430	2 ans
2	461	409	2 ans
1	437	390	1 an 6 mois

Pas de voie d'accès au cadre d'emplois

Rappel
Les CAP ne sont plus compétentes pour connaître des décisions individuelles en matière de promotion et d'avancement. L'autorité compétente doit arrêter les lignes directrices de gestion après avis du comité social territorial. Toute nomination à un grade d'avancement est soumise à un taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante de chaque collectivité après avis du CST compétent.